



Commune

de

Subdivision Administrative des Iles du Vent

ARRIVÉE

09 SEP. 2026

N° / IDV

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AOÛT 2026

DELIBERATION N° 64/2026

Attribuant une subvention en faveur de l'association Te Reo o Tefana

Date de convocation :
12 août 2026

Date de séance :
25 août 2026

Date de publication de
la liste des délibérations :
31 août 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 35
PRESENTS : 25
PROCURATIONS : ... 05
VOTANTS : 28
POUR : 28
CONTRE : 00
ABSTENTION : 03



Le mardi 25 août 2026 à 9h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Tetuahau TEMARU, Premier Adjoint, et ce conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française.

Étaient présents :

Nom – Prénom	Prés.	Abs.	Procuration
TEMARU Oscar		X	
TEMARU Tetuahau	X		
LAURENT Victoire	X		
SANFORD Vetea			J. AUBRY
VANAA Emma	X		
TERIITEHAU Roberto			R. RICHMOND
TEAUNA ép POIA Clarisse	X		
PURENI Tunui	X		
TOKORAGI Ella	X		
BERNARDINO Joël		X	
TEMARU ép LE GALL Tevai	X		
TEFAATAU-FIRUU ép MATI Juliana	X		
AUBRY Joseph	X		
TEURU ép MAI Bélinda	X		
NIVA Pauline			T. GRAND-PITTMAN
TAUMIHAU ép RICHMOND Roti	X		
SALOMON Ariena			L. HIKUTINI
MAI Gérard	X		
MAI CLARK ép PATU Andrée	X		
TOKORAGI Ole	X		
TEUIRA Jean-Paul	X		
CROLAS Tamaehu	X		
TEANOMAU ép HIKUTINI Lucie	X		
MAMATUI ép GRAND-PITTMAN Tekakwitha	X		
RICHMOND Maruia		X	
ARILOTIMA Matuanui	X		
LE CAILL Turatahi		X	
MERETA Nohoarii	X		
MAI Georges	X		
OPETA Temana	X		
SIAOU CHIN Pascal	X		
TUPANA Moihara		X	
AITAMAI Mara	X		
CADOUSTEAU Myriam			M. AITAMAI
TOKORAGI Wilson	X		

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 26, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, Victoire LAURENT ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

Madame Victoire LAURENT a ensuite exposé à l'assemblée que :

L'association Te Reo o Tefana, gestionnaire de Radio Tefana, a sollicité le concours financier de la commune de Faa'a au titre de l'exercice 2026 afin de poursuivre ses activités d'information et de communication au bénéfice de la population.

Après instruction de la demande, le dossier a été présenté à la commission Communication et Système d'Information Intégré, réunie le 20 mai 2026, laquelle a émis un avis favorable à l'attribution d'une subvention d'un montant de 20 000 000 F CFP. Sur la base des éléments alors produits, le conseil municipal a adopté une délibération accordant cette participation financière à l'association.

Toutefois, à la suite de cette adoption, il a été constaté qu'une pièce administrative essentielle au dossier n'avait pas été transmise lors de son instruction. Il s'agit du document relatif au renouvellement du bureau de l'association, permettant d'attester de la composition actualisée de ses organes dirigeants et de la régularité de sa représentation.

Cette pièce a depuis été communiquée aux services de la commune par l'association, permettant ainsi de compléter le dossier de demande de subvention. L'examen des documents transmis a confirmé la régularité de la situation administrative de l'association et la validité de sa gouvernance.

Afin de sécuriser juridiquement la procédure d'attribution de la subvention et de garantir que la décision du conseil municipal repose sur un dossier complet, il apparaît nécessaire d'abroger la délibération précédemment adoptée et de soumettre à l'assemblée une nouvelle délibération intégrant l'ensemble des pièces requises.

Par ailleurs, les élus ont souhaité qu'un point d'étape relatif aux diffusions réalisées par Radio Tefana ainsi qu'aux actions de communication menées dans le cadre du partenariat avec la commune soit présenté au cours de l'exercice, de manière à permettre une meilleure appréciation des retombées du soutien financier communal.

Compte tenu de l'intérêt communal des missions assurées par l'association, de l'avis favorable émis par la commission Communication et Système d'Information Intégré en date du 20 mai 2026 et de la régularisation du dossier administratif par la production de la pièce manquante, il est proposé au conseil municipal :

- de retirer la délibération n° 47/2026 du 29 juin 2026 portant attribution d'une subvention à l'association Te Reo o Tefana ;

Tel est l'objet du projet de délibération soumis à l'approbation du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Victoire LAURENT :

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie française promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** l'arrêté n°173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n°57-812 du 22 juillet 1957 ;
- Vu** la délibération n°05/2026 du 12 février 2026 adoptant le budget principal de la commune de Faa'a au titre de l'exercice 2026 ;
- Vu** la convention de partenariat n°12/2010 du 15 mars 2010 entre la Commune de Faa'a et l'association Te Reo o Tefana dans le domaine de la Communication ;
- Vu** le courrier du 26 mars 2026 de l'association Te Reo o Tefana ;
- Vu** le projet d'avenant n°14 à la convention de partenariat n°12/2010 du 15 mars 2010 ;
- Vu** le rapport de présentation et l'avis de la commission communication et système d'information intégré du 20 mai 2026 ;

Dans sa séance du 25 août 2026 ;

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

- Article 1^{er}** : Une subvention de fonctionnement de vingt millions de francs (20 000 000 FCFP) est attribuée à l'association Te Reo o Tefana.
- Article 2** : Le Maire ou son représentant est autorisé à signer l'avenant n°14 à la convention de partenariat n° 12/2010 du 15 mars 2010 avec l'association Te Reo O Tefana.
- Article 3** : La dépense y afférente sera prise en charge par le budget communal, exercice 2026, section de fonctionnement, nature 6574.
- Article 4** : La présente délibération, **qui abroge la délibération n°47/2026 du 29 juin 2026**, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat, et est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait et délibéré à FAA'A, le 25 août 2026.

La Secrétaire de Séance,



Victoire LAURENT



Le Président de Séance,



Tetuahau TEMARU

Le Maire de la Commune de Faa'a atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été publié le **08 SEP. 2026** et transmis au Haut-commissaire de la République en Polynésie française le **08 SEP. 2026**

